VALBIRSE

Bévilard, le 22 octobre 2026

Séance du Conseil général du 23 novembre 2026

6. Prise de connaissance du rapport de l'autorité de surveillance en matière de protection des données 2026

(selon art. 60 al. 2 let. c du Règlement d'organisation)

FHS | SORESA
BRANCH OF FHS GROUP

RAPPORT 2026

de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données

de la collectivité de droit communal :

Commune mixte de Valbirse

En notre qualité d'autorité de surveillance en matière de protection des données au sens de l'article 33 de la loi sur la protection des données et en vertu des tâches qui nous incombent au sens de l'article 34, nous sommes en mesure d'attester, sur la base des vérifications effectuées par sondages durant la période sous revue, soit depuis notre dernier contrôle jusqu'à ce jour, l'observation des prescriptions légales et réglementaires en matière de protection des données.

Toutefois, nous relevons les points suivants auxquels nous vous recommandons d'apporter les réponses nécessaires :

- la tâche de la responsabilité de la protection des données n'a pas été intégrée au cahier des charges de la personne concernée ;
- il est conseillé d'établir un processus clair en cas de violation de la sécurité des données afin de respecter l'obligation d'annonce (art. 24 LPD).

Bienne, le 11 septembre 2026

L'autorité de surveillance en matière de protection des données :

Fiduciaire Soresa SA

Ilaria Cavallaro
Experte réviseur agréée
Responsable du mandat

Dominik Borner
Expert-réviseur agréé